

Conclusion de la séance du 8 octobre 1789

Citer ce document / Cite this document :

Conclusion de la séance du 8 octobre 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome IX - Du 16 septembre au 11 novembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1877. p. 385;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1877_num_9_1_5139_t1_0385_0000_5

Fichier pdf généré le 07/09/2020

Ce commencement paraissait burlesque ; on n'en a pas laissé lire la fin.

M. Le Berthon insiste fortement sur le mot *Roi des Français*, attendu que d'après l'ancienne formule, *Roi de France*, tirée du régime féodal, il y a eu des ministres qui ont soutenu que le Roi était propriétaire de la France.

M. Target propose pour amendement de remplacer ces mots : *conformément au vœu et à la délibération de l'Assemblée nationale, nous ordonnons ce qui suit*, par ceux-ci : *l'Assemblée nationale a décrété, et nous voulons et ordonnons ce qui suit*.

On demande que ces mots à tous présents et à venir, salut, soient insérés dans la formule.

M. le comte de Mirabeau. Si la mode de saluer venait à passer !....

L'amendement est retiré.

Un nouvel amendement est offert : il consiste à mettre, au lieu de *Roi des Français, Roi de France et de Navarre*.

M. le comte de Mirabeau. Ne serait-il pas à propos d'ajouter : *et autres lieux* ?

L'expression, *Roi des Français*, est presque unanimement admise.

Un grand nombre de membres redemandent les mots de *Navarre*, ou bien *des Navarrais*.

Fréteau. Il est des considérations politiques qui peuvent engager l'Assemblée à examiner très-sérieusement cette demande : nous n'avons qu'une partie de la Navarre, l'autre nous a été enlevée par des traités ; et comme la justice de ces traités n'est pas très-démontrée, il n'est peut-être point convenable que nous renoncions à nos droits.

M. Garat l'aîné. Ce n'est pas sans dessein que nos rois ont conservé le titre de *Roi de Navarre*. Cette province n'a pas ici de députés ; elle en a cependant nommé qui sont venus sonder le terrain, et ne se sont pas présentés ; elle a prétendu qu'elle pouvait avoir des États généraux particuliers ; elle se considère comme un royaume séparé : ne favorisons pas les prétentions de l'Espagne, et ne nous opposons pas, sans un mûr examen, aux dispositions connues de la Navarre française.

Quelques membres prétendent qu'en adoptant les mots de *Roi des Français*, on a exclu l'addition demandée.

L'Assemblée délibère et reconnaît le contraire de cette assertion.

La question est ajournée à lundi.

On annonce la municipalité de Versailles. Elle est introduite à la barre.

L'un de MM. les officiers municipaux dit :

Messeigneurs, les officiers municipaux de Versailles, chargés d'exprimer à l'Assemblée nationale les sentiments douloureux de leurs concitoyens sur la perte qu'ils viennent d'éprouver et sur celle qui les menace, s'empressent de remplir un devoir cher à leur cœur ; ils vous supplient, Messeigneurs, de ne pas abandonner Versailles, et de vouloir bien être, auprès de Sa Majesté, les interprètes de leur amour, de leur profond respect pour sa personne sacrée, et de leurs vœux ardents pour son retour dans une ville qui a le bonheur d'être le berceau et la résidence de nos rois, depuis plus d'un siècle.

M. le Président répond : Messieurs, les rois de France sont depuis longtemps en possession de voir leurs sujets rivaliser d'amour et de sensibilité. L'Assemblée nationale n'est point étonnée des profonds regrets que vous montrez de la perte que vous avez faite ; elle prendra votre demande en considération.

M. le Président indique ensuite pour l'ordre du jour de la réunion du soir le projet de réformation de l'ordonnance criminelle.

La séance est levée à quatre heures.

Séance du jeudi 8 octobre 1789, au soir (1).

On a fait lecture des différentes offres de dons patriotiques, dans l'ordre qui suit :

M. Sallé de Choux a offert de la part de M. Rulhié, receveur des gabelles à Sancerre, la somme de 1,000 livres, formant la cinquantième partie de son bien, sans préjudice de la contribution du quart de son revenu, ladite somme de 1,000 livres payable dans huit jours, par les mains de M. Sallé de Choux, membre de l'Assemblée.

M. Merceret a proposé, au nom de M. Antoine Gamein, curé de Chevannes en Bourgogne, diocèse de Dijon, un don patriotique de la somme de 400 livres, payable par M. Boulliotte, curé d'Arnay-le-Duc, membre de l'Assemblée.

M. le comte de Lally-Tollendal a annoncé, au nom de la communauté des écoliers irlandais, établis à l'Estrapade, rue du Cheval-Vert, un don patriotique de vaisselle et bijoux en argent, qu'elle a remis au change de la monnaie de Paris les 24 et 28 septembre dernier, suivant les récépissés qui ont été déposés sur le bureau.

M. le comte de Lally-Tollendal a dit :

Messieurs, les écoliers et les clercs du collège irlandais établi à Paris, rue du Cheval-Vert, me chargent de déposer aux pieds du Roi et de l'Assemblée nationale le produit de toute leur vaisselle et de toute l'argenterie de leur église. Ils me marquent que leur offrande leur a paru trop modique pour qu'ils osassent l'adresser directement à votre président. C'est en effet le denier de la veuve ; mais ils donnent plus que ceux qui donnent beaucoup, car ils donnent tout ce qu'ils ont. Ils me marquent encore que, dans leur pauvreté, ils se trouvent trop heureux d'offrir à la France ce faible tribut de la reconnaissance qu'ils doivent à ses bienfaits. Je connais leurs cœurs, Messieurs ; je garantis leurs sentiments, et je les partage. Lié avec eux par une origine commune ; conduits tous, il y a un siècle, dans ce pays, par notre fidélité pour le culte de nos pères et pour le sang de nos Rois, nous avons voué, nous avons juré les mêmes sentiments à la nouvelle patrie et au prince qui nous adoptait. Jamais, Messieurs, jamais aucun de nous ne les a trahis ni ne les trahira.

Je dépose sur ce bureau les récépissés du directeur de la monnaie, et je me trouve heureux

(1) Le *Moniteur* ne donne qu'un sommaire de cette séance.